



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2022/88/03

OBJET : CESSION DES LOTS N°10 ET N°12 DU LOTISSEMENT DU HAMEAU DE L'ARBRE ROND

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Absents avec procuration : 3

Votants : 20

L'an deux-mille-vingt-deux, le 4 octobre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 septembre 2022

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. ESHAIBI pouvoir à Mme JALLAIS, Mme FARO pouvoir à M. SIMOND, M. CAMBOU pouvoir à Mme MONTALI

Absents : M. QUITTARD, M. BASTIT, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé que :

- Par sa délibération n°2021/85/12 du 28 septembre 2021, le conseil municipal a décidé la cession du lot n°7 et n°10 du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond », à Monsieur Serge BONNEVAL.

- Par sa délibération n°2022/07/07 du 25 janvier 2022, le conseil municipal a décidé la cession du lot n°12 du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond », à Madame Françoise TAUZIN.

- Par sa délibération n°2022/31/19 du 15 mars 2022, le conseil municipal a décidé la cession du lot n°7 du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond » à Monsieur Mathieu GAGEY, suite au désistement de Monsieur Serge BONNEVAL au profit de Monsieur Mathieu GAGEY pour ce lot.

Il est exposé que malgré les sollicitations et relances de la commune, Madame Françoise TAUZIN n'a pas donné de suite à sa lettre d'intention d'achat relative au lot n°12. De fait, ce lot a été rendu de nouveau disponible pour de potentiels acquéreurs.

Monsieur Serge BONNEVAL, par sa lettre d'intention d'achat datée du 22 septembre 2022 a manifesté son intention d'acquérir le lot n°12 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1712 pour une superficie de 556m² au prix indiqué de 8 340,00€ TTC, en plus du lot n°10 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1710 pour une superficie de 513m² au prix indiqué de 7 695,00€ TTC.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la lettre d'intention d'achat en date du 22 septembre 2022, de Monsieur Serge BONNEVAL, manifestant son intention d'acquérir le Lot n°12 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1712 pour une superficie de 556m² au prix indiqué de 8 340,00€ TTC, et le lot n°10 du « Hameau

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1710 pour une superficie de 513m² au prix indiqué de 7 695,00€ TTC ;

Vu l'estimation du bien considéré fournie le 17 décembre 2020 par le pôle d'évaluation domanial ;

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre les lots communaux du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RAPPORTE** les délibérations n°2021/85/12 du 28 septembre 2021 et n°2022/07/07 du 25 janvier 2022 ;

- **APPROUVE** le principe de la cession du Lot n°10 du « Hameau de l'Arbre Rond », cadastré E n°1710 pour une superficie cadastrale de 513m² pour un montant de 7 695,00€ HT au profit de Monsieur Serge BONNEVAL ;

- **APPROUVE** le principe de la cession du Lot n°12 du « Hameau de l'Arbre Rond », cadastré E n°1712 pour une superficie cadastrale de 556m² pour un montant de 8 340,00€ HT au profit de Monsieur Serge BONNEVAL ;

- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés de cession ;

- **DONNE MANDAT** au Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 5 octobre 2022

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022